

LES INTERLOCUTEURS AU SEIN DES MEF

Les interlocuteurs directionnels :

Le référent handicap de votre direction

Il est le relais de proximité en matière de handicap.
Il est chargé de transmettre les dossiers de prestation individuelle à la mission handicap.

Le correspondant social de votre direction

Il facilite la mise en œuvre de la politique d'action sociale et l'accès aux prestations sociales ministérielles et interministérielles.

Les interlocuteurs ministériels spécialisés :

Le médecin du travail (MT)

Le médecin du travail agit dans l'intérêt exclusif de la santé et de la sécurité des agents et exerce son activité médicale en toute indépendance en respectant le secret médical. Il est amené à proposer des aménagements du poste de travail ou des conditions d'exercice et à formaliser des prestations individuelles spécifiques délivrées par la mission handicap qui peuvent vous être octroyées en fonction de votre situation. Vous bénéficiez d'une visite médicale annuelle auprès de votre médecin du travail.

L'assistant de service social

L'assistant de service social vous accompagne dans la gestion des conséquences sociales de votre situation de handicap au travail et dans la sphère privée. Tenu au secret professionnel, il vous apporte une écoute attentive pour mettre en œuvre des solutions appropriées. Il vous informe sur vos droits et vous soutient dans les démarches à accomplir.

L'inspecteur Santé Sécurité au Travail (ISST)

L'ISST, à l'occasion de ses visites de site, examine l'accessibilité du bâtiment et transmet à la mission handicap une fiche, consultable sur l'intranet Alizé, qui décrit les conditions d'accès au site. Il instruit, en lien avec le MT, les demandes de prestations immobilières d'accessibilité aux locaux de travail.

LA STRUCTURE MINISTÉRIELLE

La mission handicap

La mission handicap est une structure ministérielle placée sous l'autorité du secrétariat général des ministères. Elle anime et finance la politique ministérielle en matière d'insertion des personnes handicapées.

[Accès espace « handicap » sur Alizé^{\(1\)}](#)

VOS CONTACTS

[Accès «vos interlocuteurs», espace handicap \(Alizé\)^{\(1\)}](#)

Mission handicap :

mission.handicap@finances.gouv.fr

Votre référent handicap :

Votre médecin du travail :

Votre assistant de service social :

Votre correspondant social :

Votre Inspecteur Santé Sécurité au Travail :



⁽¹⁾ : les liens sur Alizé fonctionnent après une première connexion sur Alizé



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La RQTH,

cela peut vous concerner

(RQTH: Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)



Déficience motrice
(amputation)



Allergies



Maladies
invalidantes



Maladies
cardio-vasculaires



Déficience auditive



Déficience intellectuelle
ou handicap mental



Déficience visuelle



Déficience psychique
ou maladie mentale



Déficience motrice



...

Mai 2021

Secrétariat général

Service des Ressources humaines

Les bénéficiaires de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

La RQTH peut être attribuée à toute personne âgée de 16 ans et plus, exerçant ou souhaitant exercer une activité professionnelle et dont les capacités physiques, sensorielles ou mentales sont altérées par un état de santé durablement fragilisé.

Ce que dit la loi du 11 février 2005 sur la définition du handicap

« Constitue un handicap (...) toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société. »

Ainsi, la personne reconnue travailleur handicapé peut être une personne qui présente à la naissance, ou à la suite d'un accident de la vie, une diminution notable et durable de ses capacités physiques, motrices, sensorielles ou intellectuelles.

Par ailleurs, en fonction de la sévérité d'une maladie chronique une personne peut aussi faire valoir ses droits au statut de travailleur handicapé (diabète, insuffisance cardiaque, respiratoire, dialyse rénale, cancer, accident vasculaire cérébral, sclérose en plaque, épilepsie, maladie psychiatrique, ..)

Aujourd'hui, si vous ne voyez pas la nécessité de faire les démarches en vue d'une RQTH, parlez-en à votre médecin du travail, il peut vous conseiller.

Pourquoi faire part à son administration de la reconnaissance de son handicap ?

En matière d'emploi, la loi rappelle la priorité au « maintien dans un cadre ordinaire de travail ». Elle réaffirme également le principe de non-discrimination et d'égalité de traitement dans l'emploi, elle prévoit une série de mesures pour faciliter l'emploi et la protection des bénéficiaires.

Quand le handicap ou l'état de santé est reconnu, il permet d'étudier de façon plus claire les moyens à mobiliser pour résoudre et compenser la situation du handicap au travail. C'est à l'agent qu'il appartient de faire valoir ses droits auprès de son service RH, en lui remettant un exemplaire de l'attestation de la RQTH délivrée par la MDPH. Sur cet imprimé il n'est pas fait mention du type de handicap dont souffre la personne, ces informations demeurent confidentielles.

Informations sur les démarches pour obtenir une RQTH

Les formalités se font auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de votre domicile. Pour retirer les imprimés vous devez aller sur le site internet de la MDPH de votre département en tapant « **MDPH N° du département** »

Depuis le 1er janvier 2006 les catégories A, B ou C mentionnant le degré de handicap ont disparu, seul le handicap lourd est déclaré. Vous pouvez demander le calcul de votre taux d'invalidité. (Un taux d'invalidité supérieur à 50 % permet un départ anticipé à la retraite).

La RQTH est attribuée pour une durée de 1 à 10 ans renouvelable. Toutefois, elle peut être attribuée à vie sous certaines conditions.

Son renouvellement n'est pas automatique, vous devez penser à faire vos démarches avant la date de fin de vos droits en cours. A l'occasion d'une demande de renouvellement, la RQTH est maintenue tant que la CDAPH n'a pas rendu sa décision.

En cas d'urgence, il existe une procédure accélérée pour obtenir la RQTH. Si vous êtes concerné, contactez votre médecin du travail.

Quels sont les droits des bénéficiaires de la RQTH ?

Au travail

Un aménagement du poste de travail préconisé par le médecin du travail (MT). Il peut se traduire par un aménagement matériel ou par une redéfinition des tâches, une modification du rythme de travail qui tient compte de votre situation au regard de votre poste de travail

Des prestations individuelles : assurées par la mission handicap en complément des organismes sociaux et conditionnées à l'avis du MT. (Ex: aide au financement de prothèse auditive, auxiliaire de vie, aide au transport....) . Des opérations de mise en accessibilité immobilière assurées par la mission handicap, après avis conjoint du MT et l'ISST. accès Alizé ⁽¹⁾

L'examen prioritaire de votre demande de mutation

La possibilité d'avoir un temps partiel de droit. La rémunération est proportionnelle au temps travaillé. Le MT peut être amené à donner un avis sur l'organisation du temps partiel

Le suivi médical annuel par votre MT

Dans la sphère privée

Des dispositifs spécifiques relevant de l'action sociale ministérielle et interministérielle

Des dispositifs de droit commun
[\(http://handicap.gouv.fr/\)](http://handicap.gouv.fr/)

Un prêt pour l'adaptation du logement
(accès ALPAF ⁽¹⁾)
Prêt entre 2400 et 10000 euros sans intérêt pour faciliter l'accessibilité du logement

Exemples :
→ **Prestation de compensation du handicap (PCH)**
(accès internet)
→ **Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)**

Des aides pour faciliter le départ en vacances
(accès SRIAS)

Un départ anticipé à la retraite est possible sous certaines conditions.

⁽¹⁾ : les liens sur Alizé fonctionnent après une première connexion sur Alizé

⁽¹⁾ : les liens sur Alizé fonctionnent après une première connexion sur Alizé